SARL ABIR
CAPITAL SOCIAL : 1 000,00 EUROS
ADOM FORMALITES, 31 RUE DES OTAGES, 80000 AMIENS
SIRET : 939312013 RCS AMIENS

-

CESSION DE PARTS SOCIALES DU 01/05/2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1- Monsieur **AMIR Ali** né le 07/02/1986 à NYAUNG CHAUNG BUTHIDAUNG (BIRMANIE) de nationalité Birmane et demeurant au 2, rue Villot 93120 La Courneuve

2- Monsieur **BILLAH M Masum** né le 27/12/1989 à Comilla (BANGLADESH) de nationalité Bangladaise et demeurant au Chez Dash Shapon KUMAR, 6 rue Corot 91380 Chilly Mazarin

Ci-après « les Cédants », et

3- M. **FAROOQ Samar** né le 01/07/2000 à Sarghoda (PAKISTAN) de nationalité Pakistanaise et demeurant au **Chez M. Larasab Shazad A. 01 allée des Bleuets 95400 Villiers Le Bel**

4- **MD AMIN XXX** né le 01/04/1968 à BARISAL (BANGLADESH) de nationalité BENGLA et demeurant au ASDM 13, Place de France, Domiciliation n°1008, 95200 Sarcelles.

Ci-après « le Cessionnaire »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur AMIR Ali et **Monsieur BILLAH M Masum**, déclarent : Que les parts cédées à leur cession, libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

les deux associés déclarent que la société **SARL ABIR** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

M. **FAROOQ Samar** et **MD AMIN XXX**, cessionnaires, déclarent : Que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,

Les cédants et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés à Aubervilliers du 28/11/2024 il existe une société à responsabilité limitée dénommée ABIR, au capital de 1 000,00 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est ADOM FORMALITES, 31 RUE DES OTAGES, 80000 AMIENS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 939312013 R.C.S. AMIENS. La société ABIR a pour objet principal :

VENTE AU DETAIL EN TELEPHONIE, INFORMATIQUE, INTERNET

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Monsieur AMIR Ali possède dans cette Société **50 parts sociales** de 10 euros chacune et **Monsieur BILLAH M Masum** possède **50 parts sociales** de 10 euros chacune.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes,

Monsieur AMIR Ali cède sous les garanties ordinaires et de droit, à M. **FAROOQ Samar** né le 01/07/2000 à Sarghoda (PAKISTAN) de nationalité Pakistanaise et demeurant au 26 rue jean XXIII, 95220 Herblay sur seine, **50 parts sociales**

et

Monsieur BILLAH M Masum cède sous garanties ordinaires et de droit à **MD AMIN XXX** né le 01/04/1968 à BARISAL (BANGLADESH) de nationalité BENGLA et demeurant au ASDM 18, Place de France, Domiciliation n°1008, 95200 Sarcelles, **50 parts sociales**

M. **FAROOQ Samar** et M. **MD AMIN XXX**, cessionnaires, deviennent les propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **1 000,00 euros, MILLE EUROS**, soit 10 euros par part, soit 1000 euros payés par Monsieur **FAROOQ Samar** et M. **MD AMIN XXX**,

Ces sommes seront versées aujourd'hui au profit des deux cédants dont quittance.

DISPONIBILITE DES BIENS VENDUS

Le cédant déclare que les parts sociales sont libres de tout nantissement, qu'elles ne sont affectées par aucune saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la présente cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à la législation, cette cession est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du **01/05/2026** la collectivité des associés a autorisé la présente cession. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société **ABIR** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article **726 du Code général des impôts**.

Il sera perçu un droit de **3 %** liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de **23 000 euros** et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article **1690 du Code civil**. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Amiens le 01/05/2026

Monsieur AMIR Ali
(Lu et approuvé)

Signature :

Monsieur BILLAH M Masum
(Lu et approuvé)

Signature :

Monsieur FAROOQ Samar
(Lu et approuvé)

Signature :

M. MD AMIN XXX
(Lu et approuvé)

Signature :

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY
Le 27/05/2026 Dossier 2026 00008172, référence 9304P61 2026 A 02238
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Christie MAZIERES
Agent Administratif
des Finances Publiques